



## Protocole d'évaluation pour l'année scolaire 2025-2026

### Préambule

Les enseignantes et enseignants du lycée général et technologique Aristide Briand, réunis en groupes disciplinaires et en concertation interdisciplinaire, s'entendent sur le présent document afin de préciser la façon dont les élèves vont être évalués au cours du cycle terminal (classes de première et de terminale). Ce projet collectif d'évaluation, discuté au lycée en conseil pédagogique, s'inscrit dans un cadre réglementaire fixé au niveau national. Il a pour but de rendre visible et explicite la réflexion de l'équipe enseignante sur l'acte pédagogique de l'évaluation. Il permet notamment d'en partager les principes avec les élèves et leurs familles. Les élèves sont les premiers acteurs de leur réussite.

Cadre général Tous les enseignements, du tronc commun, de spécialité ou optionnels, font l'objet d'une évaluation régulière nommée « contrôle continu ». L'objectif du projet d'évaluation est d'explicitier les moyennes des bulletins, et donc les notes qui les composent, qui rendront compte à chaque trimestre/semestre des acquis et des progrès des élèves aux différentes étapes du cycle terminal. Ce projet d'évaluation est rendu public ; son élaboration se fait sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est révisable tous les ans.

### Principes et engagements

- Les élèves sont évalués en cohérence avec les attendus des programmes d'enseignement ;
- les élèves sont évalués dans chaque enseignement : la nature de l'évaluation et ses critères sont du ressort **et de l'expertise** de chaque enseignant
- **Seul l'enseignant est habilité à mettre une note qui ne peut, par conséquent, être négociée ou contestée ni par l'élève, ni par sa famille**
- les élèves savent que certaines évaluations seront communes à plusieurs classes ;
- toutes les notes ne sont pas nécessairement intégrées dans la moyenne, de même que toute évaluation ne donne pas lieu systématiquement à une note, selon les choix opérés par les professeurs ;
- selon les disciplines les élèves sont évalués dans des situations variées et selon diverses formes, y compris à l'oral ;
- les évaluations peuvent être accompagnées d'appréciations qui permettent aux élèves de percevoir leurs éventuels progrès et ce qu'il convient d'améliorer ;
- à chaque période les élèves reçoivent, selon le volume horaire des disciplines, un nombre approprié de notes afin que l'évaluation de la période soit bien représentative de leurs acquis ;

- Gestion d'une absence à une évaluation : lors du retour de l'élève en classe, un devoir de rattrapage peut être proposé. Si le motif de l'absence n'est pas recevable ou si l'élève ne se présente pas à ce devoir de rattrapage, le professeur peut le noter abs\* (équivalent à un 0).

- seules les moyennes jugées significatives par les enseignants sont reportées sur le bulletin. Dans le cas contraire à l'issue du trimestre, le professeur inscrit « Non noté » en remplacement des notes. Il indique dans l'appréciation de la discipline, les notes obtenues avec le commentaire suivant : « Moyenne non représentative : nombre de notes obtenues par l'élève/nombre de notes de la classe ». Lors du conseil de classe du 3ème trimestre, si la moyenne de l'élève n'est pas représentative sur l'ensemble de l'année scolaire, l'élève est convoqué à une épreuve ponctuelle. La note obtenue remplacera l'ensemble des notes. En cas d'absence à ce devoir une note de 0 sera attribuée à l'élève sauf absence justifiée par un motif valable (ex : certificat médical ou autre).

- Gestion de la fraude : l'enseignant pourra attribuer la note de 0/20 en cas de fraude ou de tentative de fraude à une situation d'évaluation. Cette fraude pourra être signifiée dans les appréciations du bulletin trimestriel.

Prise en compte pour le calcul des moyennes trimestrielles des deux modalités d'évaluations : - Évaluation formative, qui accompagne les apprentissages et permet de signaler et de valoriser les progrès des élèves. - Évaluation sommative qui permet de vérifier, en fin de séquence ou de période, les objectifs fixés par les programmes en termes de connaissances et de compétences.

Adopté par le Conseil d'Administration du 30 juin 2025